

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. La proposition d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrit en application de ces délibérations.

Par courriers du 6 février 2019 et du 17 janvier 2020, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre » le financement nécessaire aux dépenses liées à l'étude géotechnique au droit des ouvrages de la Mayenne, pour un montant de 41.227,94 € (31.018,96 € et 10.208,98 €).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.